



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, à Farnham, le 7 avril 2014, à 19 h, conformément aux dispositions du décret, et à laquelle étaient présents M^{me} et MM. les conseillers André Claveau, Pauline Mercier, Jean Lalonde, Vincent Roy, Roger Noiseux et Rico Laguë, sous la présidence du maire, M. Josef Hüsler, formant quorum. Était également présent M. François Giasson, directeur général et greffier adjoint.

2014-148 Interdiction de vente de boissons énergisantes

Document : Dossier du directeur du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 25 mars 2014.

CONSIDÉRANT que les habitudes de vie sont fortement influencées par l'offre alimentaire des différents lieux et que les Municipalités ont un rôle prépondérant dans la mise en place d'environnements alimentaires sains;

CONSIDÉRANT que le taux d'obésité est préoccupant et que cette condition affecte la santé, la qualité de vie et le bien-être de la population, en plus d'engager des coûts sociaux importants;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec ne peut enrayer à lui seul l'épidémie d'obésité et doit compter sur la contribution des Municipalités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire s'impliquer activement en matière de promotion de la santé et du bien-être en aidant les citoyens à adopter un mode de vie sain;

CONSIDÉRANT que plusieurs établissements municipaux, dont les lieux sportifs et récréatifs, sont fortement fréquentés par les enfants et les adolescents;

CONSIDÉRANT que la consommation de boissons énergisantes peut présenter des risques pour la santé chez certains groupes de la population, dont les enfants et les adolescents;

CONSIDÉRANT que, à l'instar de plusieurs organisations oeuvrant en santé publique, la Ville de Farnham est préoccupée par la consommation grandissante de boissons énergisantes par les jeunes;

CONSIDÉRANT que la consommation de boissons énergisantes lors de la pratique d'un sport peut présenter des risques pour la santé et que, par conséquent, la vente de telles boissons est incohérente dans les lieux destinés à l'activité physique;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Pauline Mercier

ET RÉSOLU unanimement la vente de boissons énergisantes ne soit pas autorisée dans les établissements municipaux ainsi que lors des événements sportifs et/ou culturels sur le territoire de la Ville de Farnham.

Copie certifiée conforme
ce 9^e jour d'avril 2014.

François Giasson, GMA
Greffier adjoint